

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23112</p>
---	--	---

SEANCE du : 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Jamel CHENIOUR	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe ROBIN - pouvoir à Marie JARRY	Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAudeau	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD
Sandrine DELUGEAU	Anita BRIFFE - Pouvoir à Florence BAZZOLI	Véronique VILLEMONTAIX - pouvoir à Bruno COTHOUIS

Secrétaire de séance : Nathalie MOREAU, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Convention de servitude GEREDIS pour la pose d'une armoire électrique, Boulevard de l'Europe

La Société GEREDIS a pour projet de mettre en place une armoire électrique d'une superficie de 23,67 m² pour procéder à l'alimentation du centre de tennis.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude la Société GEREDIS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude GEREDIS sur la parcelle cadastrée AH 275 pour la mise en place d'une armoire électrique d'une superficie de 23,67 m²
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

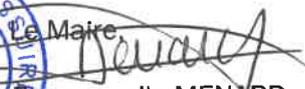
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Nathalie MOREAU




La Maire

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230621-DG_DEL_2023_112-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023